

| |
|---|
| PARTICIPATION FINANCIERE 2020/2021 |
|---|

Pour aider l'école à équilibrer son budget, deux propositions s'offrent à vous pour votre participation financière de la contribution scolaire :

- TARIF DE BASE

| | MATERNELLES | PRIMAIRES |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| Contribution scolaire | 33€ | 33€ |
| Activités sportives et culturelles* | 4€60 | 6€70 |
| Total (tarif au mois) | 37€60 | 39€70 |

- TARIF VOLONTAIRE

| | MATERNELLES | PRIMAIRES |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| Contribution Scolaire | 38€ | 38€ |
| Activités sportives et culturelles* | 4€60 | 6€70 |
| Total (tarif au mois) | 42€60 | 44€70 |

*Afin d'éviter les appels répétés pour financer les activités culturelles (spectacle, poney...) et sportives (aviron, piscine...), l'OGEC a décidé de regrouper le budget de ces activités dans la rubrique « Activités sportives et culturelles ». Ce budget sera mensualisé.

Cette somme ne prend pas en compte les classes de découvertes ou les sorties de fin d'année.



A NOTER : En complément du tarif de base ou du tarif volontaire, vous avez la possibilité de faire un don à l'Ecole Sainte Marie de l'Immaculée ouvrant droit à une réduction d'impôt de 66 %. Toutes les informations utiles sont présentes dans la brochure jointe de la Fondation de la Providence ainsi que le bordereau d'envoi.

| | | | | |
|---------------------------|--------|-----|------|------|
| Don de : | 20€ | 50€ | 100€ | 200€ |
| Déduction fiscale retenue | 13,20€ | 33€ | 66€ | 132€ |
| Coût réel | 6,80€ | 17€ | 34€ | 68€ |

L'assurance collective souscrite par l'école (6,90€) sera prélevée sur la première facture. Pour obtenir une attestation d'assurance scolaire, rendez-vous directement sur le site www.saint-christophe-assurance.fr (cf dépliant joint à cette enveloppe)

Une réduction de 50% sur la scolarité est accordée à partir du troisième enfant.

Mode de règlement

Les factures peuvent être acquittées selon un des modes de paiement suivant :

- Chaque mois par prélèvement automatique : **Le prélèvement s'effectuera en 10 mensualités le 5 de chaque mois, d'octobre à juillet.**
- Au début de chaque trimestre par CCP ou chèque bancaire
- En octobre pour l'année entière.

Nous vous conseillons d'éviter les règlements en espèces, source d'erreurs. Cependant, si cela était votre cas, merci de vous adresser à la comptabilité de l'établissement qui vous fournira un reçu.

Si vous avez choisi le prélèvement automatique :

- Remplir le mandat SEPA joint au pièces reçues par courriel . Vous devez **obligatoirement** le renouveler pour l'année scolaire 2020-2021.
- Joindre un RIB (avec présence du code BIC-IBAN) **obligatoirement**.
- Numériser ces 2 pièces et les joindre à votre envoi de retour par mail.